

MAI 2022

Déclaration Nominative Annuelle (DNA) et le paiement des congés

Si les droits des salariés n'ont pas été calculés

1. Vous n'avez pas envoyé votre DNA 2022 :

Les salariés ne pourront pas percevoir leurs indemnités de congés 2022.



Il est important de procéder à votre déclaration nominative au plus vite, afin d'assurer nos délais de traitement et éviter tout retard d'indemnisation auprès de vos salariés.

2. Votre DNA a bien été envoyée mais il reste des anomalies bloquantes :

Dans ce cas, un bordereau d'anomalies a été déposé sur votre espace sécurisé ou envoyé par courrier à votre adresse habituelle, et bloque l'édition des certificats.

Vous devez compléter ce bordereau et nous le retourner depuis votre espace sécurisé à la rubrique [> Nous contacter](#).

Votre DNA 2022 a été validée par la Caisse

1. Les certificats sont édités et envoyés à l'entreprise :

- Au format PDF dans votre espace sécurisé, dans la rubrique [> Mes documents](#),
- A défaut, au format papier, par envoi postal sous pli confidentiel à votre adresse habituelle.

2. Les droits à congés 2022 de vos salariés sont calculés et affichés sur votre espace sécurisé.



Remise obligatoire : La remise du certificat de congé au salarié est obligatoire, et permet à l'entreprise de satisfaire à ses obligations.

Période de prise des congés 2022 : déclarer les congés des salariés

La campagne de prise des congés 2022 débute le 1^{er} mai 2022.

Même si les droits à congés de vos salariés ne sont pas encore calculés, vous pouvez accéder à la saisie de leurs congés 2022 depuis votre espace sécurisé. Les congés de vos salariés seront alors indemnisés après validation de votre déclaration nominative.

Comment déclarer les congés 2022 de vos salariés depuis votre espace sécurisé ?

Depuis votre espace sécurisé, à la rubrique [> Mes salariés > Saisir des congés individuels](#) ou [Saisir un congé groupé](#).

La déclaration fiscale 2022 pour l'année 2021

Un dysfonctionnement dans la transmission des données auprès de la Direction Générale des Finances Publiques a empêché le pré remplissage des indemnités de congés réglées par la caisse CIBTP IDF pour les revenus fiscaux 2021. Les données rectifiées ne seront pas réintégrées sur les déclarations préremplies mais prises en compte par les services fiscaux pour des opérations de surveillance et de contrôle.

Un courrier ou courriel a été adressé à l'ensemble des salariés concernés, indiquant le montant net imposable à renseigner, **celui-ci ne peut pas être communiqué par téléphone par nos conseillers**.

Les salariés qui ont un espace sécurisé activé peuvent retrouver toutes leurs informations fiscales, au menu [Mes congés et paiements > Mes paiements](#) ou [Demander une attestation fiscale](#).

Les salariés qui n'ont pas activé leur espace sécurisé, peuvent :

- Utiliser le courrier reçu,
- Se référer à leur dernière attestation de paiement de l'année civile 2021,
- Activer leur espace Extranet pour accéder à toutes leurs informations,
- Utiliser le Chatbot et le Livechat dédiés sur notre site
- Contacter les services de la caisse pour les accompagner dans leur démarche :



Par téléphone au 01 44 19 25 00 – choix 2 salariés tous les jours de 8h30 à 17h15 sans interruption sauf le mercredi à partir de 10h30,



Par courriel cibtp-idf.fr/salarié/contact permettant un traitement rapide lié à leur identification obligatoire.

Pour plus de précisions, consultez notre information sur le bandeau « Flash info » sur www.cibtp-idf.fr ; profils [salarié](#) et [entreprise](#).

Le report de congés

Un salarié qui s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés pendant la période légale de prise (01.05.N – 30.04.N+1), a le droit au report de ses congés pour les raisons suivantes : accident du travail, maladie professionnelle ou non, congés maternité d'adoption, congés parental(*).

Les congés doivent être pris dans la limite de 13 mois à compter de la date de fin de la période de prise normale des congés, soit jusqu'au 31 mai N+2.

Les congés 2020 peuvent ainsi être reportés jusqu'au 31 mai 2022, et en 2021 jusqu'au 31 mai 2023.

En cas d'absence de plus de 12 mois et à défaut de reprise de travail dans la limite du report, le salarié et l'entreprise peuvent demander le paiement d'une indemnité compensatrice, sur présentation de justificatifs et avec accord des deux parties.



À l'issue de cette période, le droit à congés du salarié est éteint ; il n'a ni droit à absence, ni droit à indemnité.

(*voir notice explicative sur [la prise des congés et droit au report](#).

CAP SUR LA DSN



Traitement de vos fichiers DSN du mois d'avril 2022

- Vos fichiers DSN émis au titre du mois d'avril 2022 et reçus par la caisse au mois de mai seront traités :
 - Immédiatement pour le calcul de vos cotisations, comme habituellement,
 - Dès que votre DNA 2022, transmise par un canal autre que la DSN - fichier DADSU ou saisie sur Extranet - sera intégralement traitée pour les données nominatives de vos salariés.
- A compter de la paie d'avril 2022, vos bases de cotisations ne pourront plus être corrigées en raison de l'intégration des données nominatives des salariés.

Vos corrections pourront être effectuées :

- Soit par la transmission d'une DSN rectificative,
- Soit par la correction nominative via votre espace sécurisé > [Mon espace Adhérent](#) > [Mon suivi DSN](#)

Vérifiez bien votre paramétrage afin que les données transmises soient conformes.



Si vous n'êtes pas passé en DSN au 1^{er} avril, pour les salaires du mois d'avril, vous serez dans l'obligation de transmettre une DNA 2023 pour la période 1^{er} avril 2022 - 31 mars 2023.

Vos Comptes Rendus Métiers – CRM

Accédez systématiquement à votre suivi DSN dans votre espace sécurisé > [Mon espace adhérent](#) > [Mon suivi DSN](#) afin de prendre connaissance des anomalies :

- Bloquantes : corrigez sans délai votre paramétrage,
- Non bloquantes (signalements) : contrôlez et vérifiez les données déclarées dans les rubriques concernées.

47^{ème} Compétition des métiers WorldSkills – Participez à l'aventure Lyon 2024 !

Véritables Jeux olympiques pour les métiers, la compétition WorldSkills met sur le devant de la scène des garçons et filles qui excellent dans nos métiers.

La 47^{ème} édition de WorldSkills est lancée et la finale Mondiale se déroulera en France en 2024 année OLYMPIQUE FRANÇAISE !

Cette compétition est ouverte à tous les jeunes nés à partir du 1^{er} Janvier 2002, apprentis, lycéens, étudiants ou salariés !

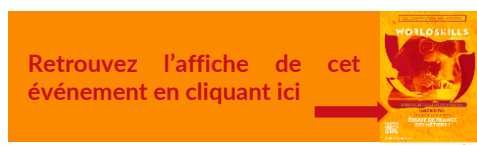
Inscription jusqu'au 30/09/2022 sur :

<https://inscription.cofom.org/inscription/region/82/candidat/>

Informations et inscriptions sur www.worldskills-france.org

C'est pour les jeunes une formidable expérience à vivre à travers leur métier, leur passion !

- et pour vous employeur, c'est une chance unique de mettre en avant votre entreprise, votre savoir-faire !
- Identifiez les jeunes talents présents dans vos entreprises et incitez-les à s'inscrire à cette compétition pour représenter leur métier et notre pays en 2024 !



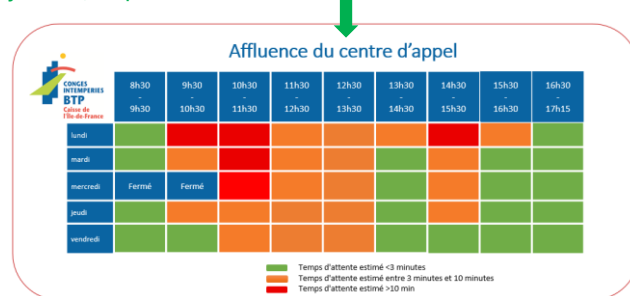
Plage horaire de notre centre d'appel

Depuis le 28 mars et ce jusqu'au 15 août 2022, le centre d'appel élargit sa plage horaire d'ouverture afin d'être plus accessible et mieux répondre à vos demandes.

Il est désormais ouvert sans interruption :

- ❖ lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h15,
- ❖ mercredi de 10h30 à 17h15.

Pour trouver le créneau horaire le plus adapté pour nous joindre, cliquez sur le schéma.



COMMENT NOUS JOINDRE ?

PAR TÉLÉPHONE :

Un seul numéro : 01 44 19 25 00

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi

De 08h30 à 17h15

*le mercredi à partir de 10h30

Notre site : www.cibtp-idf.fr

CHOIX 1 : ENTREPRISES

DSN

Gestion du compte (cotisations, déclaration nominative annuelle,

contrôle, contentieux)

Congés

Intempéries

Extranet sécurisé

CHOIX 2 : SALARIÉS

PAR COURRIEL :

✉ cibtp-idf.fr/entreprise/contact

✉ cibtp-idf.fr/salarie/contact

PAR COURRIER, une seule adresse :

CIBTP CAISSE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

22 rue de Dantzig 75756 PARIS Cedex 15